

FICHE D'INCIDENCE DRAGAGE SIMPLIFIEE SUR LE DOMAINE CONCÉDÉ DE CNR

FICHE VALIDEE
PAR LA DREAL

Le 25/10/2018

DIRECTION RHONE ISERE

86 RAMPES A BATEAUX DU
BAS-RHONE
ENTRE TAIN L'HERMITAGE ET VIVIERS

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr



SOMMAIRE

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE.....	3
B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR.....	4
1 - Présentation du dragage	4
1-1 - Localisation des sites.....	4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône	7
1-3 - Données techniques sur les travaux	7
1-4 - Gestion des espèces végétales invasives.....	9
2 - Enjeux des sites de dragage et de restitution des sédiments.....	10
2-1 – Exposé détaillé des enjeux.....	21
2-1-1 - Enjeux environnementaux	21
2-1-1-1 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences.....	21
2-1-1-2 Enjeux piscicoles.....	26
2-1-1-3 Espèces protégées	28
2-1-1-4 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires.....	29
2-1-2 - Enjeux économiques	30
2-1-3 - Enjeux sociaux	32
2-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR	32
3 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire .	32
4 - Surveillance du dragage.....	33

Valable pour l'entretien, durant une période de 3 ans,
des rampes à bateaux de la Direction Rhône Isère

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE

Opération programmée Opération non programmée
(demande exceptionnelle – art 3.1)

N° d'opération : DRI 18-013

Unité émettrice : Direction Rhône Isère

Chute : Bourg-lès-Valence, Beauchastel, Baix-Le-Logis-Neuf, Montélimar.

Département : ARDECHE (07), DROME (26).

Communes : Cf. Tableau 1

Localisation (PK) : PK 90.000 à 165.700 du Rhône

Situation : Petits ouvrages

Motif du dragage :

- * Entretien chenal de navigation
- * Non aggravation des crues
- * Entretien des ouvrages et zones de servitudes

Période pendant laquelle les travaux sont tolérés : (cf. § 2.2) Toute l'année.

Les rampes à bateaux numéro n° 16 et 54 ne seront pas concernées par l'opération d'entretien du fait de leur situation par rapport aux périmètres de patrimoine naturel, ceci en lien avec les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral numéro 2011077-0004 du 18 mars 2011. En cas d'urgence liée à l'exploitation, un avis d'hydrogéologue agréé sera sollicité selon les conditions fixées par l'arrêté pour permettre l'intervention dans les périmètres de protection des patrimoines naturels.

Date prévisionnelle de début de travaux : 2018

Date prévisionnelle de fin de travaux : Mars 2021

Durée prévisionnelle des travaux : Quelques heures par rampes

Nature des sédiments : Fins (vases, argiles et limons)

Volume : Environ 5 m³ par rampe soit environ 450 m³ au total.

Epaisseur maximum de sédiments curés : < 1 m

Matériel/technique employé(s) : **Pelle terrestre, pelle amphibie, pelle manuelle ou motopompe**
Restitution à l'aval immédiat de l'ouvrage sauf pour les ouvrages
avec conditions particulières de restitution (cf. § 1-3).

Dernier dragage du site : 2017

Critère d'urgence (à justifier) : oui non

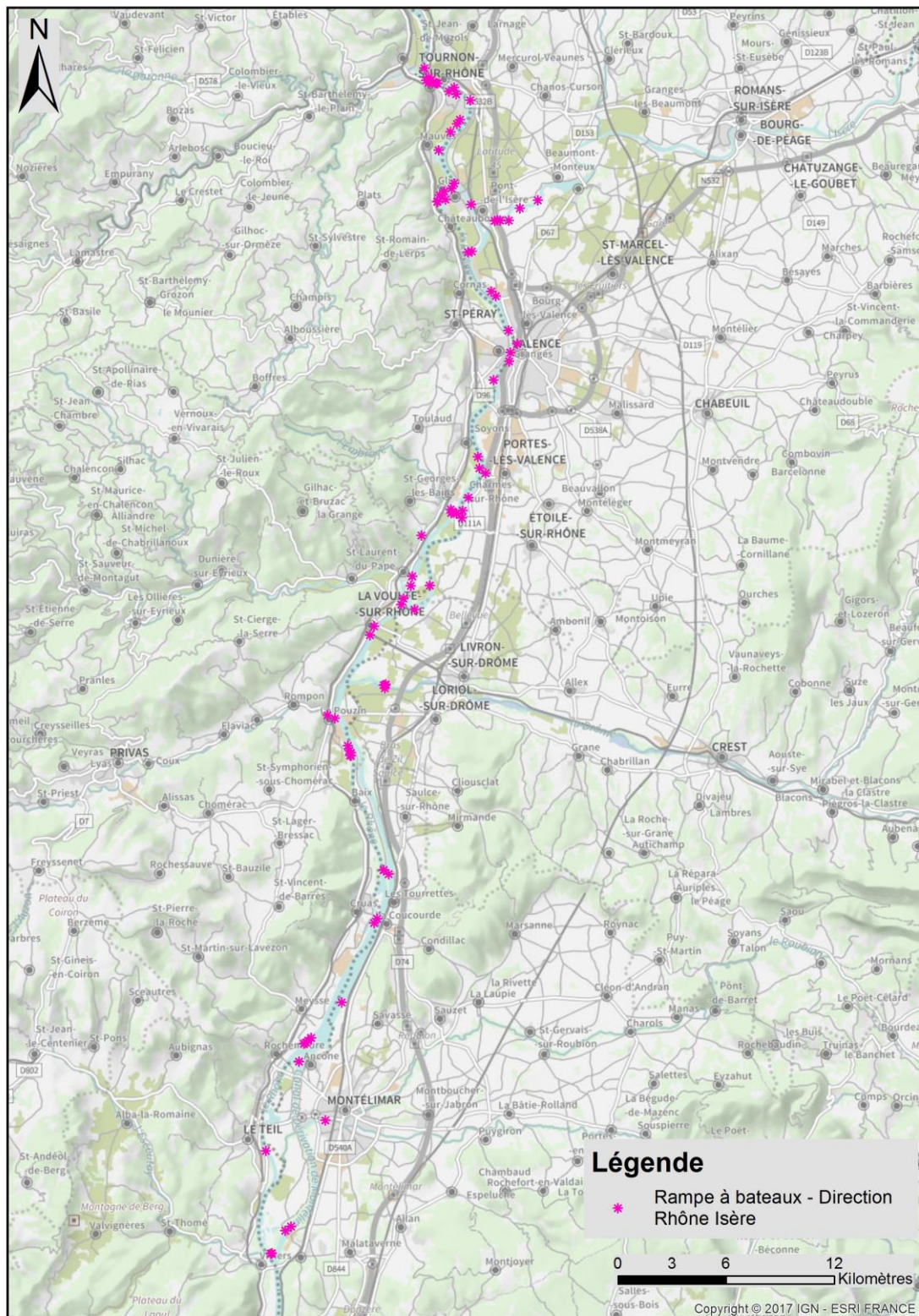
Demande d'avis à batellerie : oui non

Gestion des sédiments : Restitution Dépôt à terre

B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR

1 - Présentation du dragage

1-1 - Localisation des sites



Aménagements	Localisation des sites					
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Communes
BOURG LES VALENCE	Retenue	90,000	Gauche	1	Club nautique Tain l'Hermitage	Tain l'Hermitage
	Retenue	90,600	Gauche	2	Amont quai de la libération	Tain l'Hermitage
	Retenue	90,650	Droite	3	Port de Tournon	Tournon-sur-Rhône
	Retenue	90,870	Gauche	4	Aval quai de la libération	Tain l'Hermitage
	Retenue	90,900	Droite	5	Quai de Tournon	Tournon-sur-Rhône
	Retenue	91,050	Gauche	6	Amont pont Marc Seguin	Tain l'Hermitage
	Retenue	91,200	Gauche	7	Aval pont Marc Seguin	Tain l'Hermitage
	Retenue	91,300	Gauche	8	Entre les deux ponts	Tain l'Hermitage
	Retenue	92,000	Droite	9	Quai Gambetta amont	Tournon-sur-Rhône
	Retenue	92,300	Gauche	10	Promenade Robert Schuman	Tain l'Hermitage
	Retenue	92,450	Droite	11	Quai Gambetta aval	Tournon-sur-Rhône
	Retenue	93,300	Gauche	12	Ruisseau de la Bouterne	Tain l'Hermitage
	Retenue	94.500	Droite	13	Iles Féray amont	Tournon-sur-Rhône
	Retenue	94.650	Droite	14	Rampe contre canal	Tournon-sur-Rhône
	Retenue	95.450	Droite	15	Iles Féray aval	Tournon-sur-Rhône
	Retenue	96.500	Droite	16	Rampe contre canal	Mauves
	Canal d'améné	98,250	Droite	17	Musoir entrée Canal d'aménée	La Roche de Glun
	Retenue	98,500	Gauche	18	Halte fluviale Roche de Glun	La Roche de Glun
	Retenue	98,900	Droite	19	Rampe à canoë	Glun
	Retenue	99,180	Droite	20	Amont barrage	Glun
	Retenue	99,220	Gauche	21	Amont barrage	La Roche de Glun
	Vieux-Rhône	99,860	Droite	22	Rampe à canoë	Glun
	Vieux-Rhône	99,880	Droite	23	Aval barrage	Glun
	Canal d'améné	99.750	Gauche	24	Aval pont de la Roche de Glun rampe à gibier	La Roche de Glun
	Isère	P13	Droite	25	Aval usine Beaumont Montoux	Beaumont Montoux
	Isère		Gauche	26	Lac d'Aiguille	Châteauneuf-sur-Isère
	Isère		Gauche	27	Rampe contre canal	Châteauneuf-sur-Isère
	Isère	P44	Droite	28	Amont pont A7 P44	Pont-de-l'Isère
	Isère	Amont A7	Droite	29	Amont pont A7	Pont-de-l'Isère
	Isère	P48	Droite	30	Aval pont A7	Pont-de-l'Isère
	Canal d'améné	102,770	Droite	31	Amont barrage Isère	La Roche de Glun
	Vieux-Rhône	103,120	Gauche	32	Aval barrage Isère	La Roche de Glun
	Canal d'améné	105,400	Gauche	33	Amont écluse	Bourg-lès-Valence
	Canal de fuite	106,190	Gauche	34	Aval écluse	Bourg-lès-Valence
	Vieux-Rhône	108,150	Gauche	35	Confluence du vieux Rhône	Bourg-lès-Valence
	Canal de fuite	109,050	Gauche	36	Bassin de joutes	Bourg-lès-Valence
BEAUCHASTEL	Retenue	109,630	Droite	37	Amont pont F Mistral	Guilherand-Granges
	Retenue	110,000	Gauche	38	Aval pont F Mistral	Valence
	Retenue	111,370	Droite	39	Quai du Rhône – rampe pompier	Guilherand-Granges
	Retenue	116.000	Droite	40	Rampe Contre Canal	Soyons

Aménagements	Localisation des sites					
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Communes
BEAUCHASTEL	Retenue	116.645	Droite	41	Rampe Contre Canal	Soyons
	Retenue	116,940	Gauche	42	Rampe véliplanchiste	Portes-lès-Valence
	Retenue	118.490	Gauche	43	Rampe Contre Canal	Etoile-Sur-Rhône
	Embroye	P20	Gauche	44	Port de l'Embroye	Charmes-Sur-Rhône
	Retenue	119.320	Gauche	45	Amont barrage	Etoile-Sur-Rhône
	Retenue	119.500	Droite	46	Rampe Contre Canal	Charmes-Sur-Rhône
	Canal d'améné	119,600	Gauche	47	Musoir – rampe à canoë	Charmes-Sur-Rhône
	Embroye	P28	Gauche	48	Aval pont de l'Embroye	Charmes-Sur-Rhône
	Vieux-Rhône	119.750	Gauche	49	Aval barrage de Charmes	Etoile-Sur-Rhône
	Turzon	P12	Droite	50	Amont pont du Turzon	Saint-Georges-Les-Bains
	Canal de fuite	124,420	Droite	51	Aval usine Beauchastel	Beauchastel
	Canal de fuite	124,970	Droite	52	Amont cité CNR	Beauchastel
	Vieux-Rhône	124,370	Droite	53	Camping	Beauchastel
	Vieux-Rhône	125,900	Gauche	56	Lône des Petits Robin	Livron-sur-Drôme
BAIX LOGIS NEUF	Eyrieux	P3	Droite	54	Aval pont de la déviation	Etoile-Sur-Rhône
	Eyrieux	P10	Gauche	55	Restitution Eyrieux	Etoile-Sur-Rhône
	Retenue	128,300	Droite	57	Aval pont routier de La Voulte	La-Voulte-Sur-Rhône
	Retenue	128,800	Droite	58	Aval pont SNCF	La-Voulte-Sur-Rhône
	Drôme	Ppint	Droite	59	Bassin passe à poissons	Livron-sur-Drôme
	Drôme	P45bis	Droite	60	Rampe P45bis	Loriol-sur-Drôme
	Drôme	P45	Droite	61	Rampe P45	Loriol-sur-Drôme
	Drôme	P45	Gauche	62	Rampe P45	Loriol-sur-Drôme
	Ouvèze	P7	Droite	63	Aval pont Romain	Le Pouzin
	Retenue	133,550	Droite	64	Confluence Ouvèze	Le Pouzin
	Retenue	135,390	Droite	65	Rampe à canoë	Le Pouzin
	Retenue	135,725	Droite	66	Amont barrage du Pouzin	Le Pouzin
	Vieux-Rhône	135,840	Droite	67	Aval barrage du Pouzin	Le Pouzin
	Vieux-Rhône	135,880	Droite	68	Rampe à canoë	Le Pouzin
	Vieux-Rhône	135,890	Droite	69	Aval barrage du Pouzin	Le Pouzin
	Vieux-Rhône	142,225	Gauche	70	Club Nautique amont	Les Tourettes
Vieux-Rhône	142,250	Gauche	71	Club Nautique aval	Les Tourettes	
Canal de fuite	142,315	Droite	72	Aval usine Logis Neuf	Les Tourettes	
MONTELMAR	Retenue	145,200	Droite	73	Aval Quai de Cruas	Cruas
	Retenue	145,250	Droite	74	Port de Cruas	Cruas
	Retenue	150,000	Gauche	75	Domaine des Roches	Savasse
	Retenue	152,600	Droite	76	Rampe à canoë	Rochemaure
	Retenue	152,890	Droite	77	Amont barrage Rochemaure	Rochemaure
	Vieux-Rhône	153,000	Droite	78	Aval barrage Rochemaure	Rochemaure
	Vieux-Rhône	153,150	Droite	79	Rampe à canoë	Rochemaure
	Canal d'améné	154,000	Droite	80	Entrée Canal d'aménée	Ancône
	Roubion	P9	Gauche	81	Amont pont Rhin Danube	Montélimar

Aménagements	Localisation des sites					
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Communes
MONTELMAR	Vieux-Rhône	159,500	Droite	82	Aval pont du Teil	Le Teil
	Canal d'aménée	163,950	Divisoir	83	Divisoir écluse amont	Châteauneuf-du-Rhône
	Canal de fuite	164,375	Droite	84	Aval usine Châteauneuf du Rhône	Châteauneuf-du-Rhône
	Vieux-Rhône	165,640	Gauche	85	Ancien club Nautique	Châteauneuf-du-Rhône
	Vieux-Rhône	165,650	Gauche	86	Port CNR	Châteauneuf-du-Rhône

Tableau 1. Liste des ouvrages concernés par la fiche d'incidence
 (* En orange : rampes à bateaux avec des conditions particulières à respecter pour les opérations de dragage)
 (* En violet : rampes à bateaux avec des études spécifiques à réaliser pour les opérations de dragage)

1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention conclue entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute hydroélectrique.

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année, des fiches d'incidence dragage, conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, AFB. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

1-3 - Données techniques sur les travaux

a – Cas général sur les ouvrages sans conditions d'entretien

Au total, le nombre de rampes à bateaux susceptibles de faire l'objet d'entretien s'établit à 86 tout au long du domaine de la Direction Rhône-Isère.

D'une manière générale, les rampes à bateaux seront curées suivant la méthode suivante.

Les matériaux (limons/sables/graviers/corps flottants) déposés sur les ouvrages sont entretenus à l'aide de pelle mécanique ou d'une motopompe, normalisés vis-à-vis du bruit, opérant depuis les rampes (partie terrestre et/ou aquatique, cf. figure .2).

Les sédiments sont remis en suspension, à proximité immédiate dans le lit du fleuve et, dans la mesure du possible, là où les vitesses de courant sont plus importantes pour permettre la reprise des matériaux par les eaux du fleuve.

Dans tous les cas, les amenées et replis du matériel seront réalisés à partir de voieries publiques, des pistes d'exploitation existantes. L'accès aux chantiers ne nécessitera pas d'intervention sur les milieux naturels.

L'ensemble de l'intervention ne dure que quelques heures et ne concerne que des quantités très limitées de matériaux avec en moyenne 5 m³ par ouvrage.



Figure 2 : Exemple d'opérations de dragage de rampes à bateaux avec une pelle terrestre ou une motopompe.

b – Cas particulier des ouvrages avec des contraintes de restitution

Parmi l'ensemble des rampes à bateau, certaines ne peuvent pas être entretenues selon la méthode précédente en raison de leur localisation par rapport à des périmètres de protection de patrimoines naturels qui s'observent le long du fleuve. En effet, dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône, il n'est pas possible de restituer les sédiments à moins de 1 000 m d'un périmètre rapproché de protection.

Afin de respecter cette obligation, des méthodes d'intervention spécifiques sont définies pour chaque ouvrage concerné par cette contrainte afin d'assurer une restitution des sédiments à plus de 1 000 m des périmètres de protection rapproché identifiés le long du fleuve.

Ces ouvrages sont identifiés en orange sur les cartes de localisation suivantes et dans les tableaux 1 et 11.

Les méthodes de restitution sont présentées, ci-après, pour chaque ouvrage concerné :

Aménagements	Localisation des sites				
	Localisation	PK	Rive	N° Carte	Méthode pour la restitution des sédiments
BOURG LES VALENCE	Retenue	111,370	Droite	39	Chargement des matériaux dans un camion pour une restitution au niveau de la rampe à bateau n°37 « Amont pont F Mistral » en rive droite du Rhône de la retenue de Beauchastel au PK 109.630
BEAUCHASTEL	Embroye	P20	Droite	44	Chargement des matériaux dans un camion pour une restitution au niveau de la rampe à bateau n°44 « Rampe véliplanchistes » en rive gauche du Rhône de la retenue de Beauchastel au PK 116.940
	Retenue	119.320	Gauche	45	
	Retenue	119.500	Droite	46	
	Canal d'améné	119,600	Gauche	47	
	Embroye	P28	Gauche	48	Chargement des matériaux dans un camion pour une restitution au niveau de la rampe à bateau n°52 « Amont pont du Turzon » au niveau de la confluence du Turzon en rive droite du canal d'aménée de Beauchastel au PK 121.500
	Canal de fuite	124,420	Droite	51	
	Canal de fuite	124,970	Droite	52	
MONTEILIMAR	Vieux-Rhône	165,640	Gauche	85	Chargement des matériaux dans un camion pour une restitution au niveau de la rampe à bateau n°86 « Aval usine Châteauneuf du Rhône » en rive droite du canal de fuite de Montélimar au PK 164.375
	Vieux-Rhône	165,650	Gauche	86	

Tableau 2. Solutions de restitution pour les ouvrages situés à moins de 1 000 m d'un périmètre de protection rapproché

c – Cas particulier des ouvrages avec des études spécifiques

Sur l'ensemble des ouvrages étudiés dans cette fiche d'incidence, deux sont localisés dans des périmètres de protection de patrimoine naturel. Il s'agit des ouvrages 16 et 54 identifiés en violet sur les cartes de localisation suivantes et dans les tableaux 1 et 11.

D'une manière générale, les travaux seront réalisés de manière à respecter les arrêtés d'autorisation fixant les périmètres d'autorisation. Si nécessaire, une étude d'incidence spécifique sera fournie et un avis d'hydrogéologue agréé sera sollicité pour valider les méthodes d'intervention et de suivi retenues.

d - Suivi des travaux

La faible quantité de matériaux concernée par l'intervention ainsi que la technique de restitution dans le lit du Rhône engendre une remise en suspension de sédiments négligeable dont l'incidence est nulle sur la qualité des eaux du fleuve. Cette incidence se limite à une perturbation locale des eaux (une dizaine de mètres à l'aval des sites) et ne justifient pas de suivi de la turbidité des eaux. En revanche, comme toute intervention sur le fleuve, un suivi oxygène et température sera mis en place durant les heures d'intervention en aval hydraulique direct de la zone de travail. Ce suivi fera l'objet d'un retour d'expérience auprès de la police de l'Eau.

1-4 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, la Compagnie Nationale du Rhône veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, la Compagnie Nationale du Rhône réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisance selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, la Compagnie Nationale du Rhône s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, la Compagnie Nationale du Rhône s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconisent d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilégient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèces exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le lagarosiphon (Lagarosiphon major).

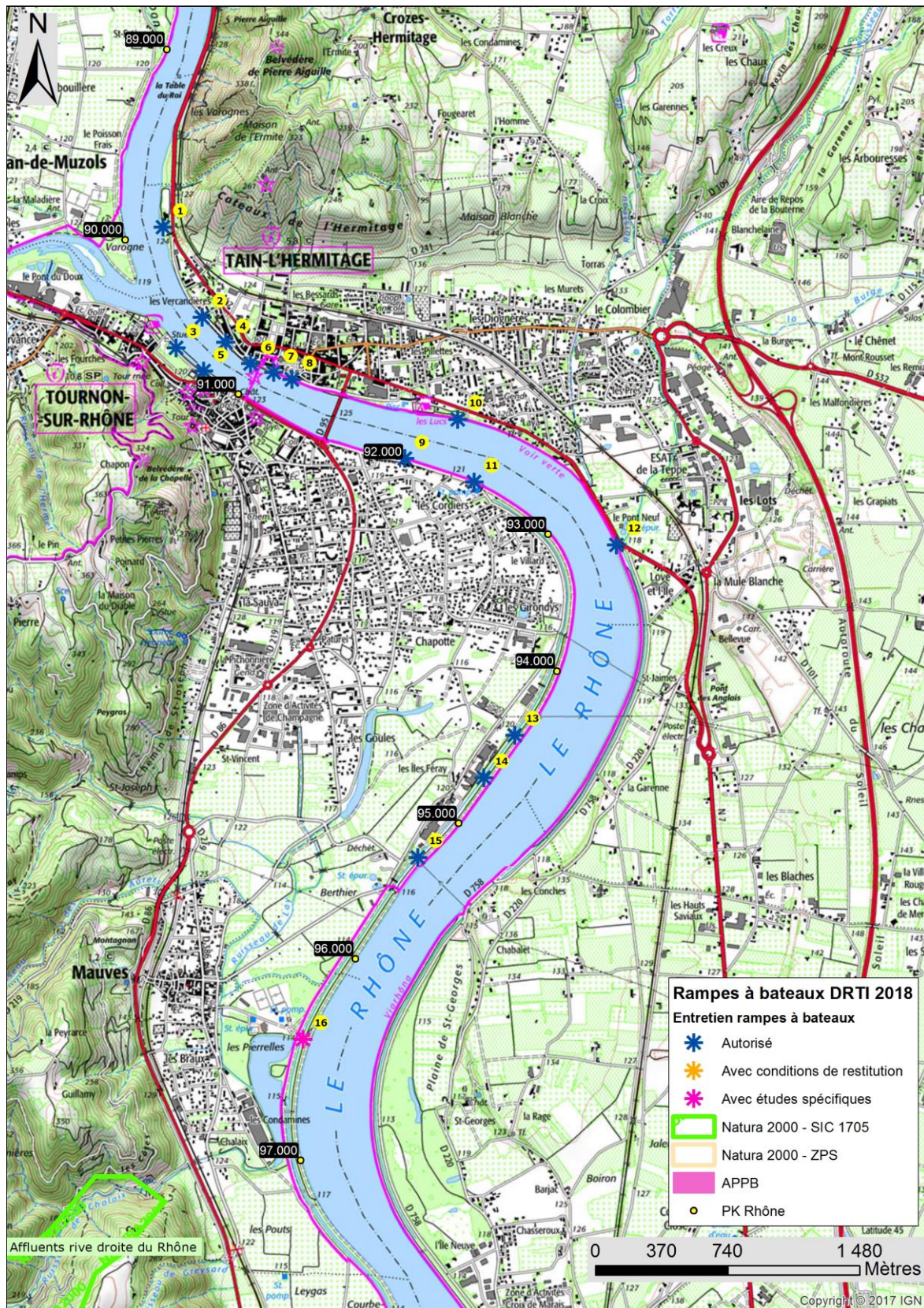
L'élodée du Canada n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et plus généralement sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

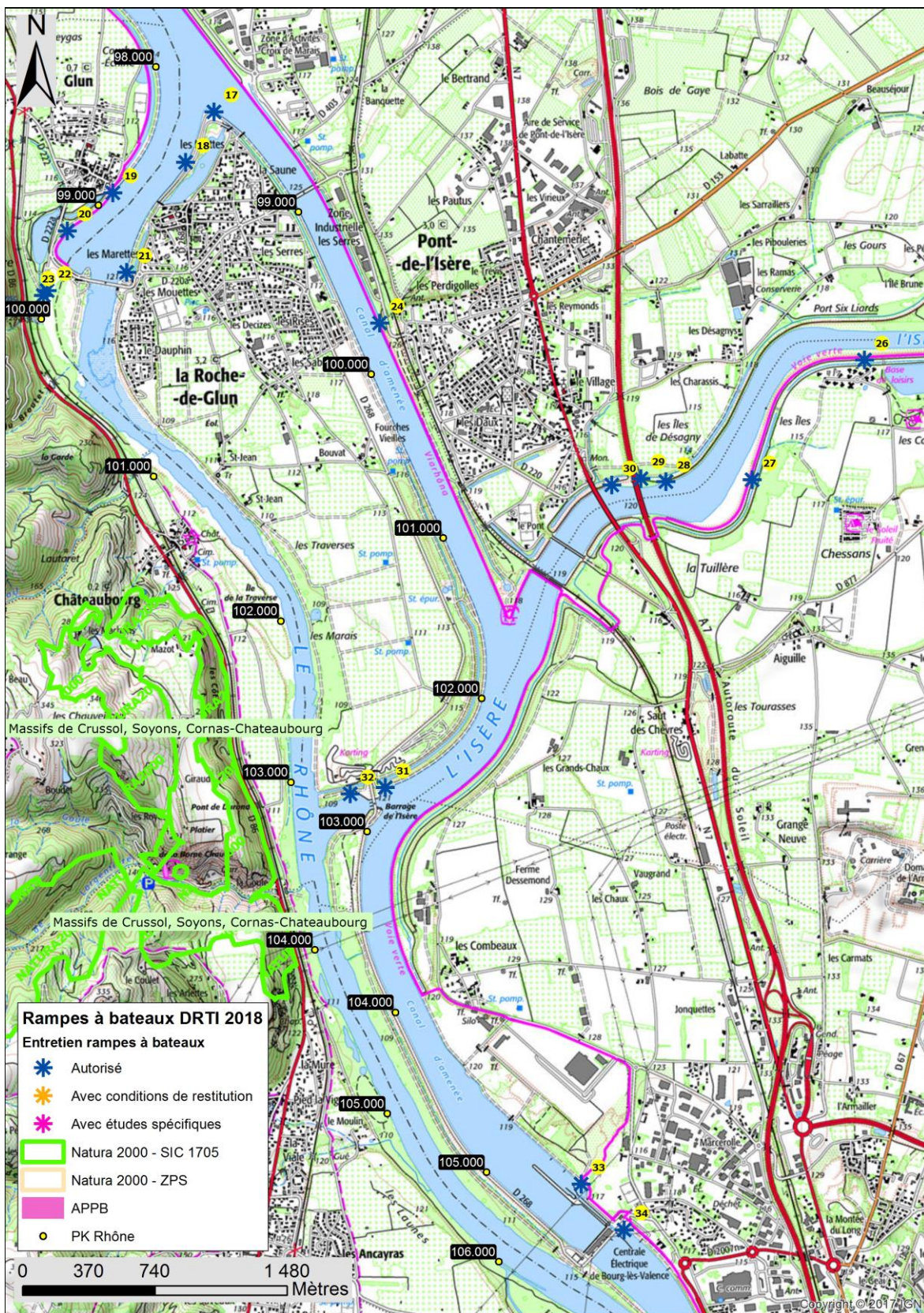
Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

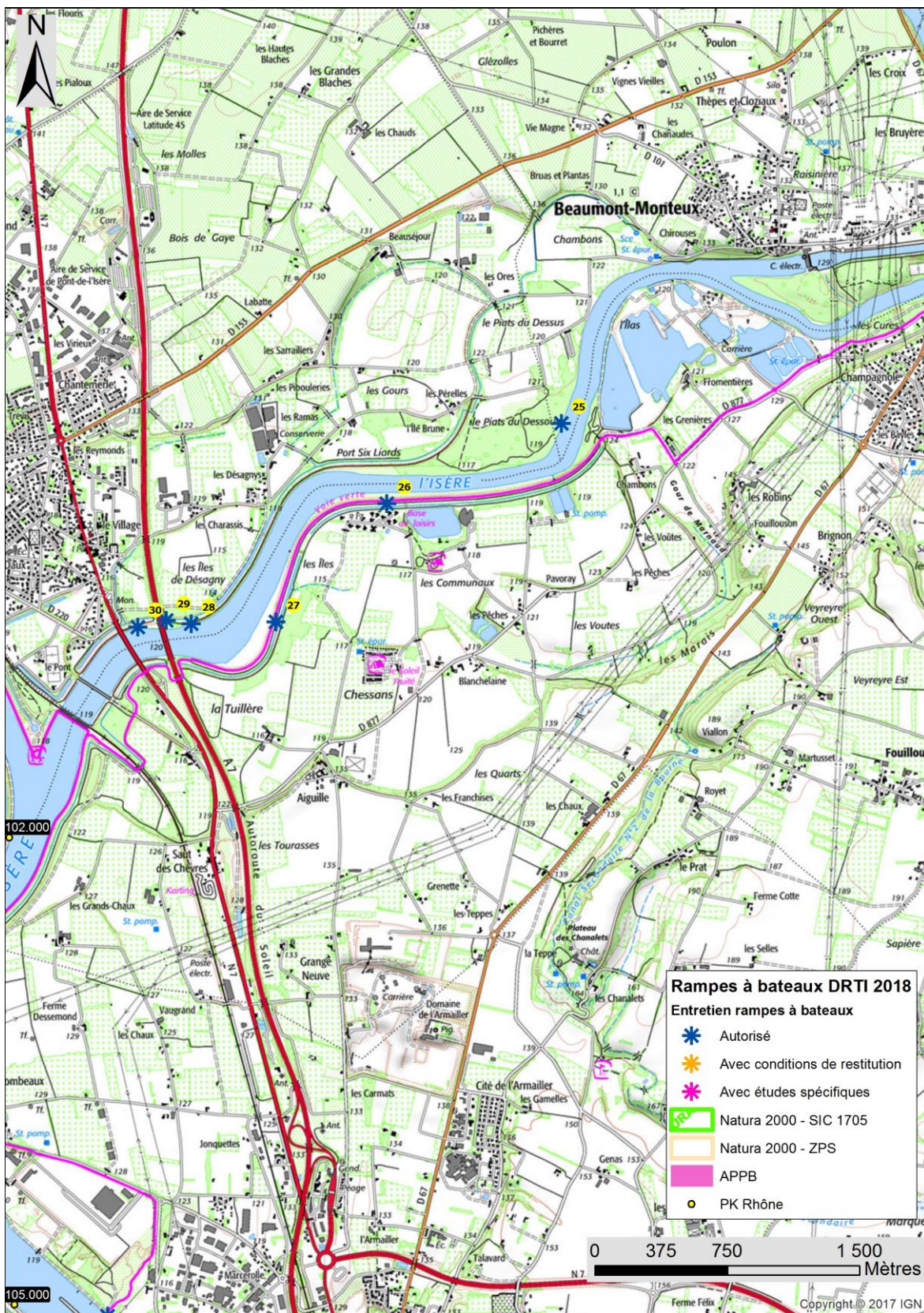
En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, la Compagnie Nationale du Rhône, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique...) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

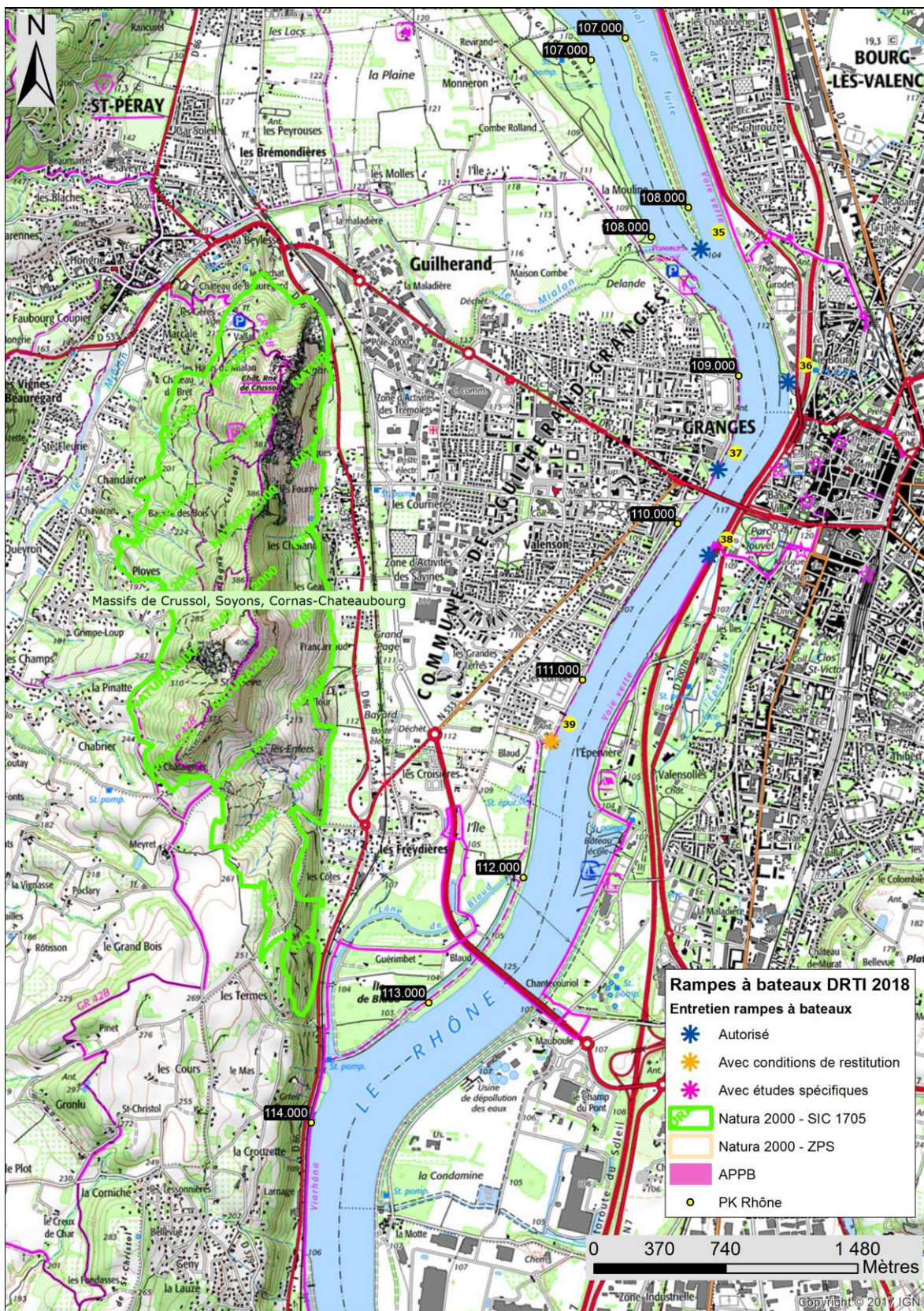
- **D'une manière générale, la régularité d'entretien et la localisation des dépôts sur des rampes en matériaux durs (béton, pierres maçonnées...) ne sont pas favorable au développement des espèces invasives aquatiques. Toutefois, en cas d'occurrence de ces espèces, les intervenants seront amenés à prendre les précautions d'usage sur le domaine pour les espèces identifiées.**

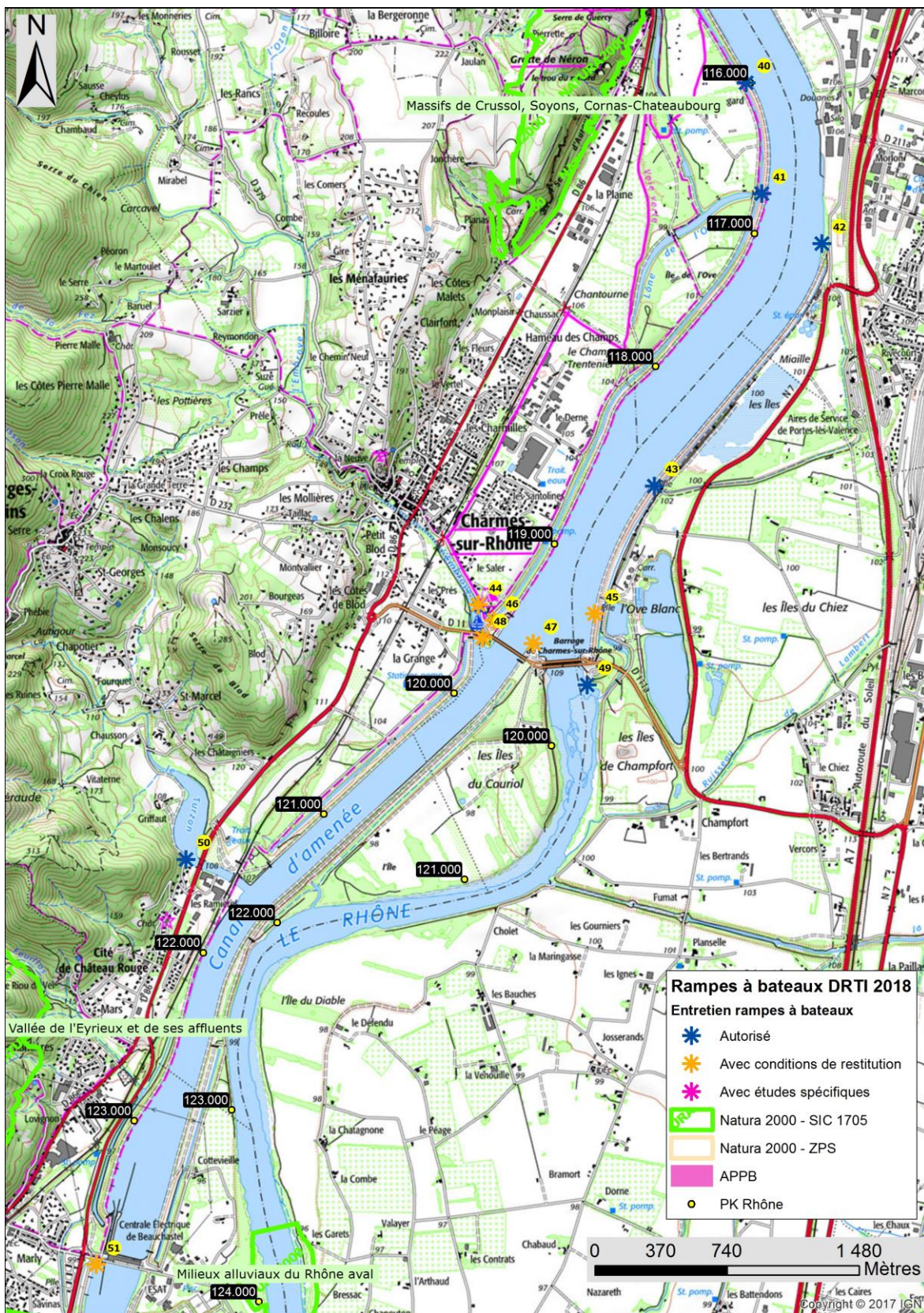
2 - Enjeux des sites de dragage et de restitution des sédiments

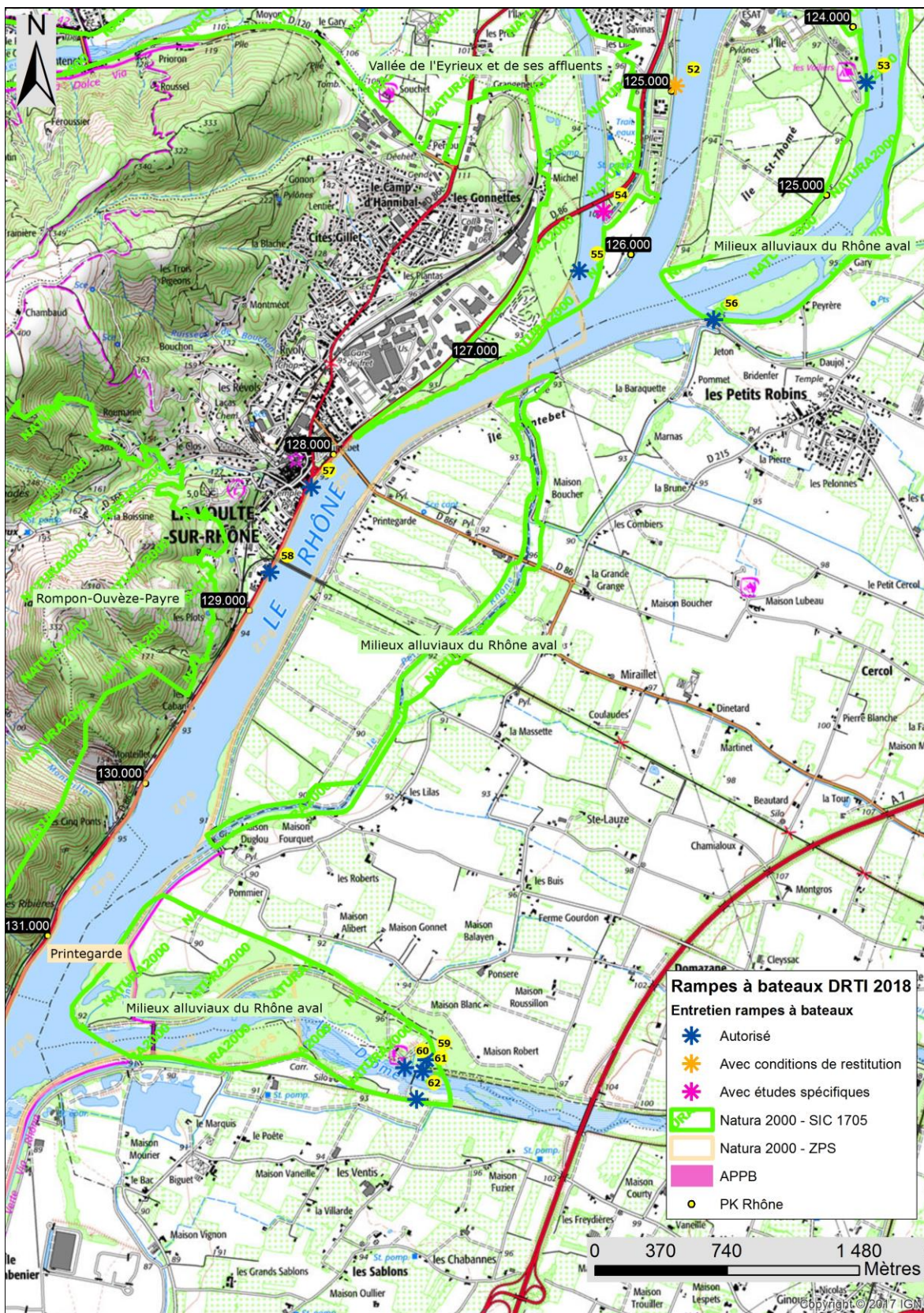


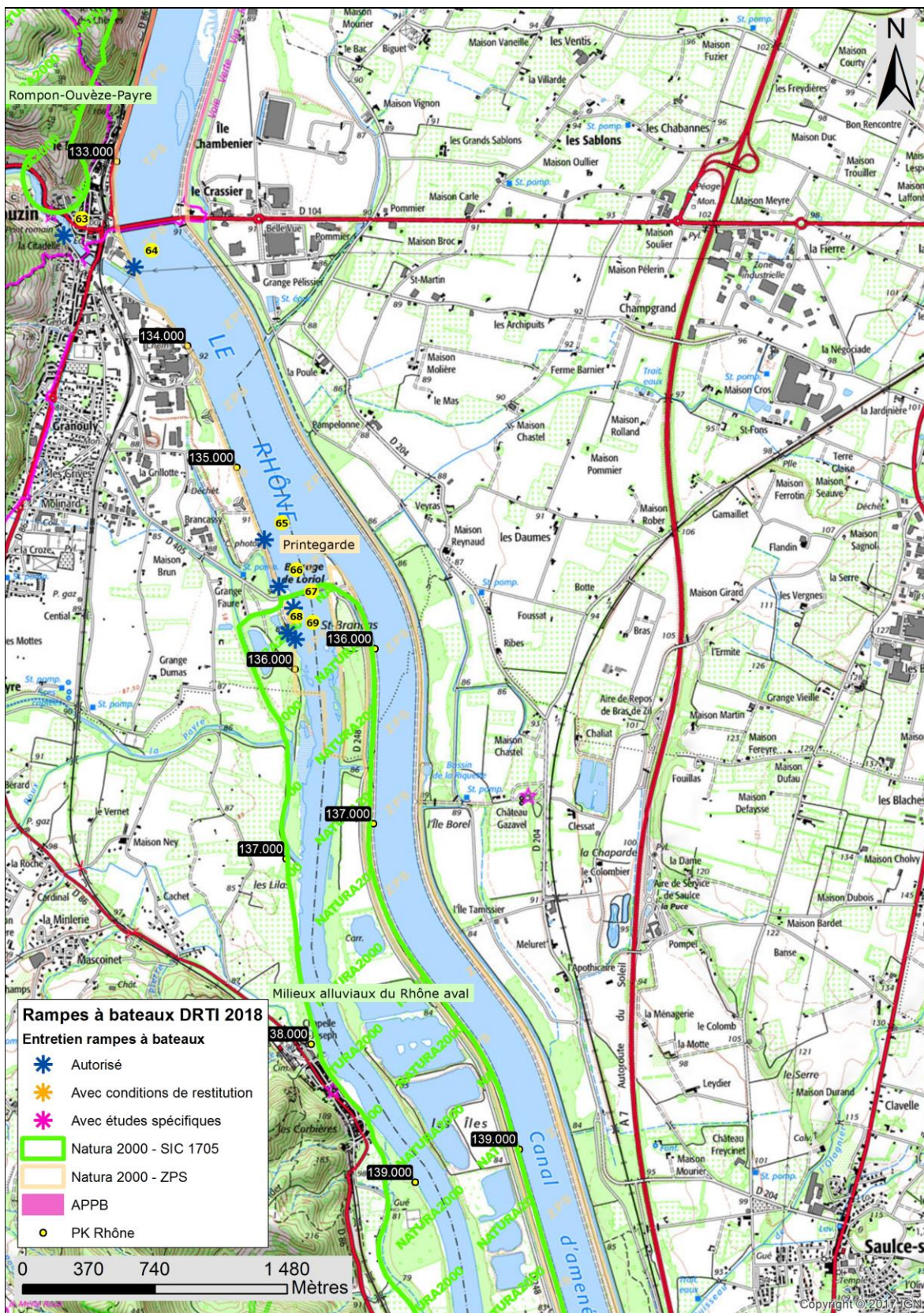


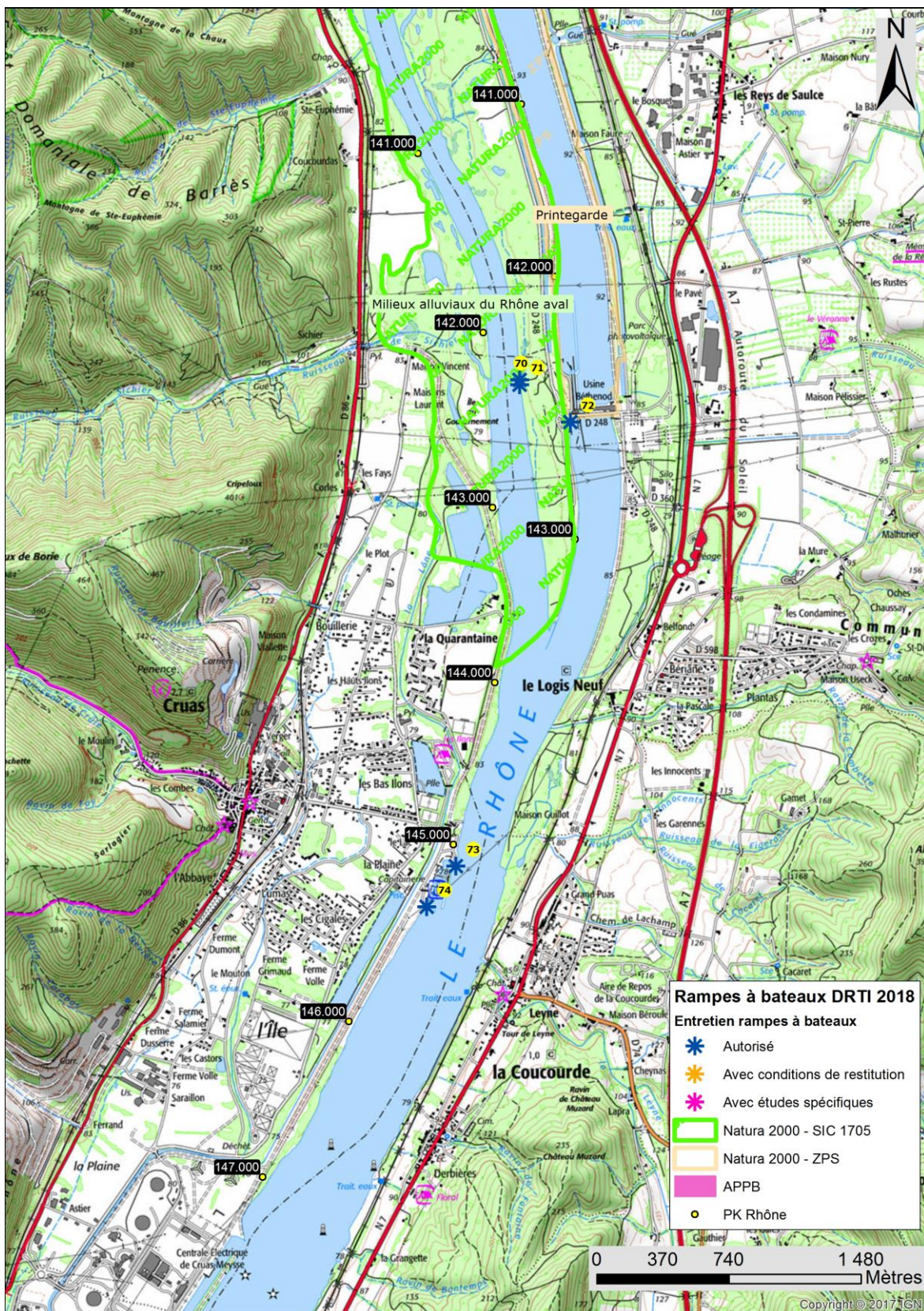


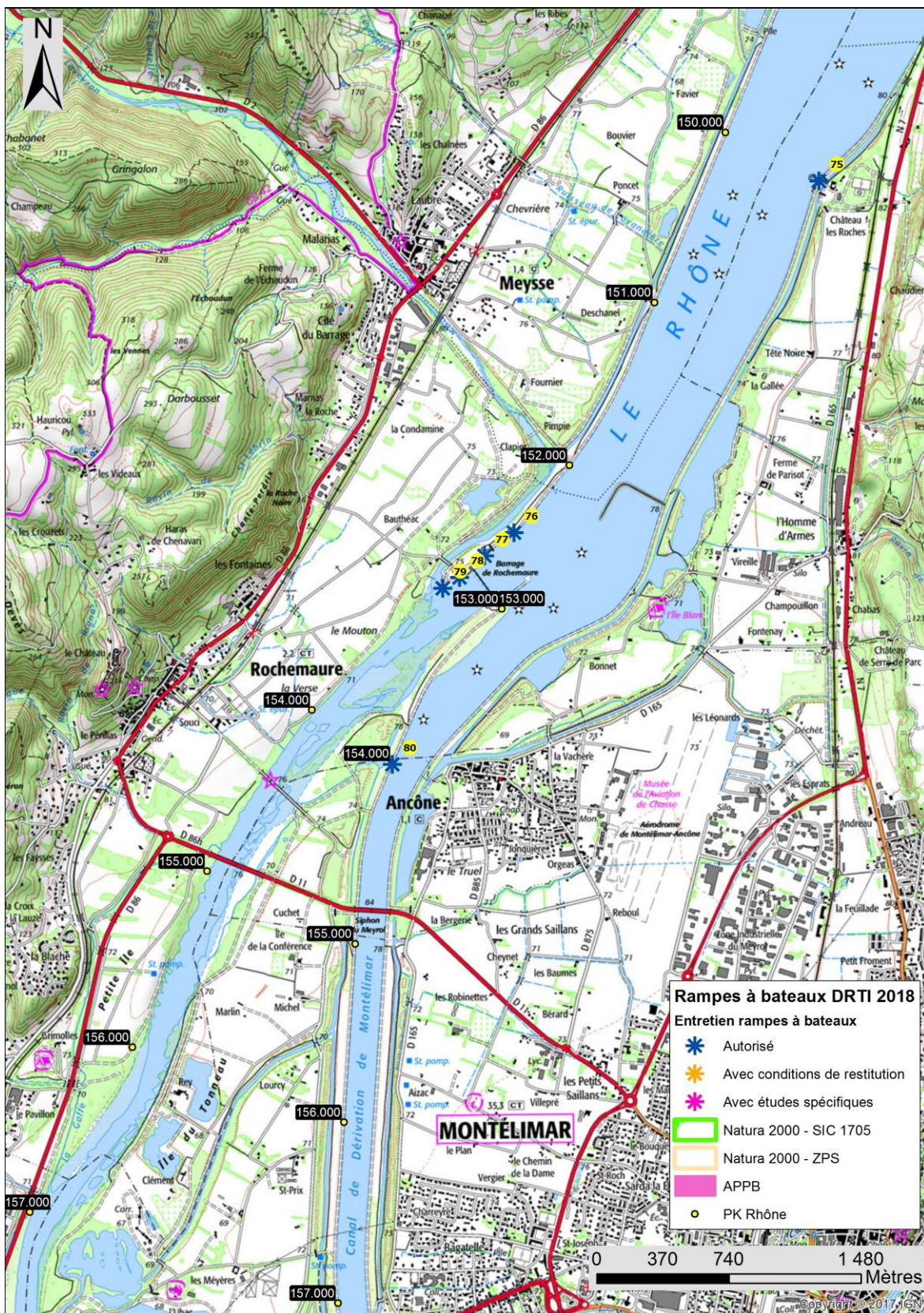


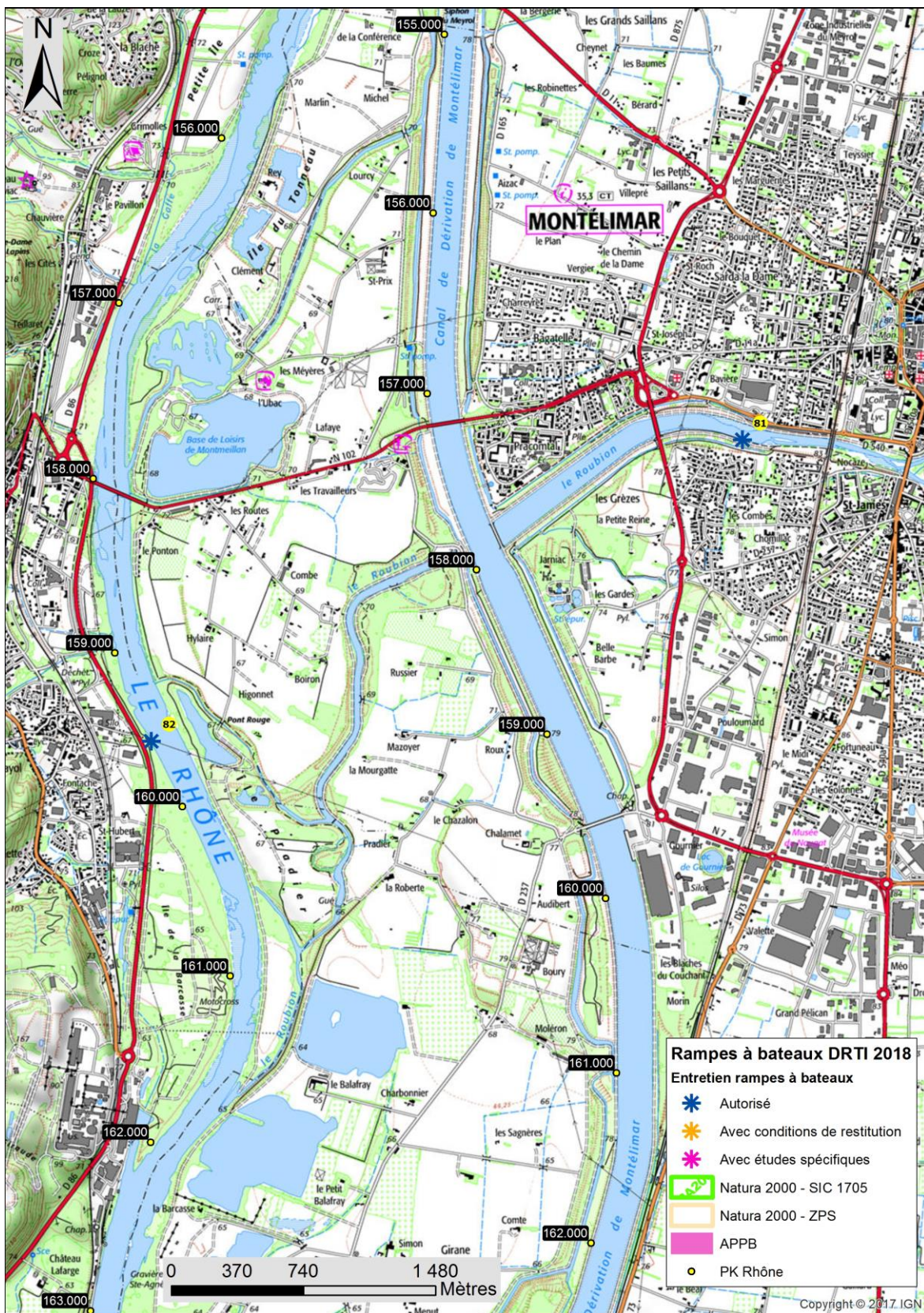












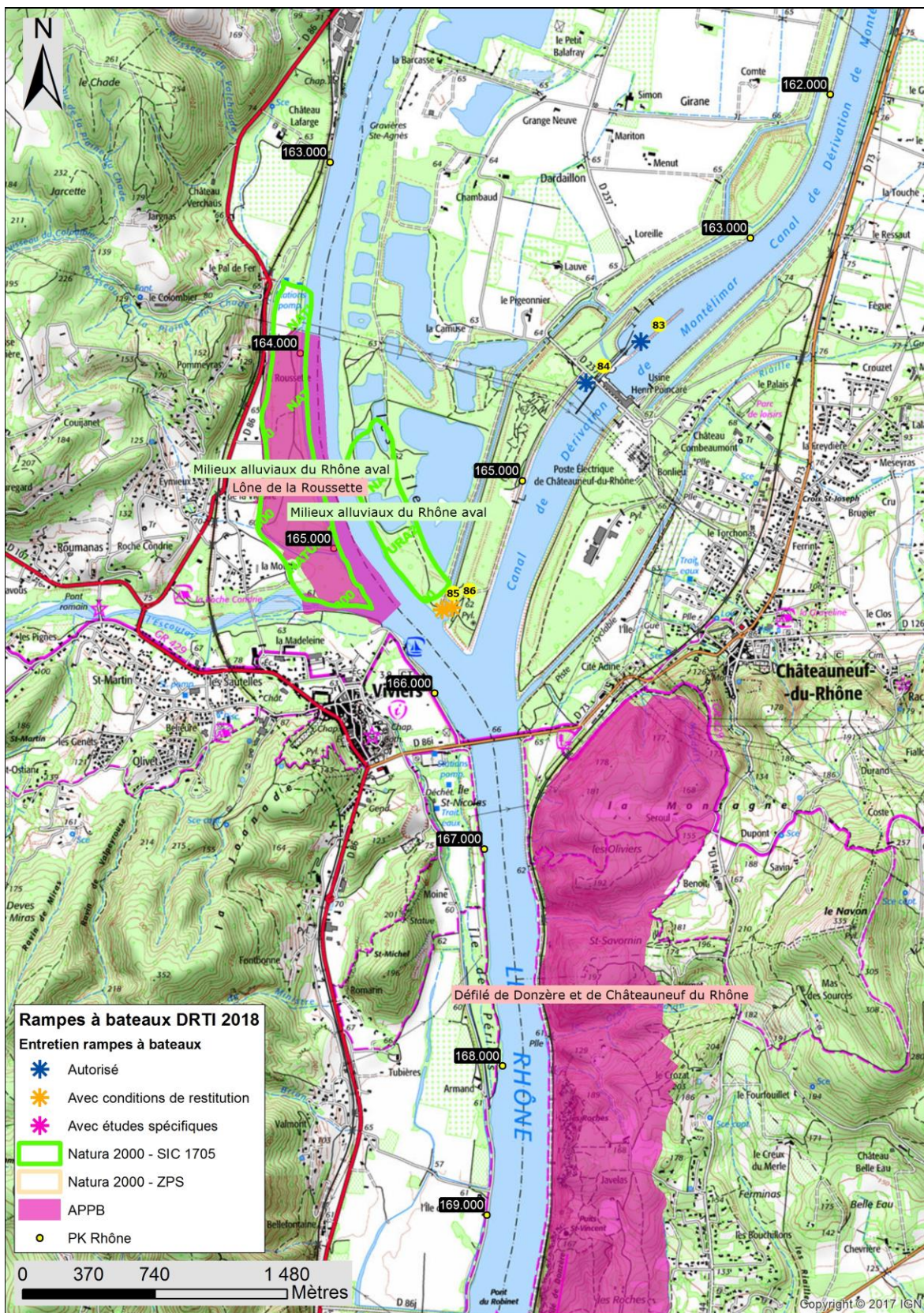


Figure 3. Localisation des enjeux environnementaux dans la zone de travaux

2-1 – Exposé détaillé des enjeux

2-1-1 - Enjeux environnementaux

2-1-1-1 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 141-19 du code de l'environnement. Dans la zone d'étude, trois sites d'intérêt communautaire ont été répertoriés tout au long de la vallée, à proximité des ouvrages étudiés, sur le domaine de la direction territoriale Rhône Isère.

Désignation des sites Natura 2000 de référence	N° des ouvrages et localisation des emprises des travaux par rapport au site
Milieux alluviaux du Rhône aval Zone Spéciale de Conservation - FR 8201677	Ouvrages inclus dans le site
	53 ; 56 ; 59-62 ; 67-71
	Ouvrages à proximité du site (<1 km)
51 ; 52 ; 54 ; 55 ; 58 ; 65 ; 66 ; 72 ; 85 ; 86	
Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents Zone Spéciale de Conservation - FR 8201658	Ouvrages inclus dans le site
	54 ; 55
	Ouvrages à proximité du site (<1 km)
51 ; 52 ; 57 ; 58	
Printegarde Zone de Protection Spéciale - FR 8212010	Ouvrages inclus dans le site
	57 ; 58 ; 64-67 ; 69
	Ouvrages à proximité du site (<1 km)
55 ; 59-63 ; 68 ; 70-72	

Tableau 3. Implantation des ouvrages vis-à-vis aux sites Natura 2000.

Réseau Natura 2000 : oui non

Nom du site de référence :

« Milieux alluviaux du Rhône aval »
 (Zone Spéciale de Conservation - FR 8201677).

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » comprend le Rhône et ses espaces riverains au niveau des Vieux-Rhône court-circuités de Saint-Vallier, Beauchastel, Baix, Montélimar et Donzère. Le site comprend aussi l'embouchure de la Drôme. L'ensemble des secteurs disjoints représentent une surface de 2 111 ha.

Le site présente des écosystèmes diversifiés très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve. Dans ce site, se retrouvent les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône. Ces écosystèmes ont subi de nombreuses pressions de l'homme (destruction directe, abaissement des nappes, pollution...). Il est important de noter que l'apron du Rhône (espèce endémique du site) a pu être mentionné. Le site héberge une population importante de castors.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91E0*
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	91F0
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0

Tableau 4. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677).

(* En gras les habitats prioritaires.

Sur l'ensemble du site ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées :

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>)	1046
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088
Mammifères	
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310
Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	1316
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	1355
Poissons	
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	1103
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138
Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>)	1158
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	5339
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150

Tableau 5. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677)

Réseau Natura 2000 : oui non

Nom du site de référence :
 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »
 (Zone Spéciale de Conservation - FR8201658)

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents », comprend la vallée de l'Eyrieux depuis la confluence avec le Rhône jusqu'aux communes de Saint-Michel-d'Aurance et Nonières en amont. Le site comprend aussi plusieurs affluents qui confluent de part et d'autre de l'Eyrieux. Les milieux d'intérêt s'observent tout au long du réseau hydrographique concerné par le site, ainsi que certains milieux connexes dans le lit majeur mais aussi des sites particuliers observés sur les versants. La surface totale du site s'établit à 20 305 ha.

La description du site précise que l'Eyrieux présente de nombreuses zones de remous et de tourbillons (affouillements), favorisant certaines espèces aquatiques. Le long de la rivière le dépôt de sables a rendu possible le boisement en forêt de bois blanc.

Les milieux terrestres des versants sont dominés par des formations végétales liées aux sols siliceux et ponctuellement aux substrats basaltiques. L'étagement de la végétation est particulièrement marqué tout au long du cours de la rivière avec des formations allant des basses plaines du Rhône (étages méso- et supra méditerranéen) jusqu'aux plateaux ardéchois (étage montagnard). La juxtaposition de ces milieux terrestres et aquatiques permet de présenter sur le site une forte diversité de formations végétales dont 22 présentent un intérêt communautaire.

La diversité faunistique est, aussi, remarquable avec une représentation de tous les groupes. Il est noté de nombreux gîtes favorables aux chauves-souris. Les cours d'eau permanents présentent des sites d'intérêt pour la loutre, le castor, de nombreux invertébrés, poissons, amphibiens et reptiles. Parmi toutes ces espèces, 23 présentent un intérêt communautaire.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280
Landes sèches européennes	4030
Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110
Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	5120
Pelouses calcaires de sables xériques*	6120*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) *	6210*
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	6230*
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510
Prairies de fauche de montagne	6520
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	91E0*
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0
Forêts de <i>Castanea sativa</i>	9260
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340

Tableau 6. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site
 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » (FR8201658). (*) En gras les habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	1036
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1065
Bombyx Evérie (<i>Eriogaster catax</i>)	1074
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088
Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	6199
Mammifères	
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	1323
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355
Amphibiens et Reptiles	
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	1193
Poissons	
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	5339
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150

Tableau 7. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site
 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » (FR8201658)

Réseau Natura 2000 : oui non

Nom du site de référence :

« Printegarde »
 (Zone de Protection Spéciale - ZPS - FR8212010).

La Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de « Printegarde », classée en site Natura 2000, concerne une surface de 678 ha sur la retenue de Baix-le-Logis-Neuf. Le site est essentiellement composé de milieux aquatiques (90%) et de milieux d'interface terre-eau (10%). La juxtaposition de plusieurs habitats (roselières fluviales à phragmites, herbiers à potamots, ripisylve, marais, surfaces d'eau libre, contre canaux) rend la Réserve attractive pour de nombreuses espèces animales et notamment les oiseaux sauvages, qu'il s'agisse d'espèces reproductrices, hivernantes ou en migration.

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) ^(*)	A022	Reproduction
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	A051	Hivernage.
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	A053	Résidente – Hivernage
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	A050	Hivernage
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	A125	Résidente - Hivernage
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	A059	Hivernage
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	A061	Hivernage
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	A004	Hivernage.
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	A005	Résidente - Hivernage
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	A028	Résidente – Hivernage
Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ^(*)	A229	Résidente
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ^(*)	A073	Reproduction
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	A058	Hivernage
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	A052	Hivernage

Tableau 8. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Printegarde » (FR8212010)

^(*) Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Evaluation d'incidence :

Sur les 86 rampes à bateaux concernées par des dragages d'entretien, 18 d'entre elles sont implantées dans des sites concernés par un classement Natura 2000 (cf. tableau 3). Les 68 autres rampes peuvent être situées à proximité (< à 1km) ou à plus de 1km des sites Natura 2000. Les listes des habitats et espèces d'intérêt communautaires ayant justifiées le classement de ces sites en Natura 2000 sont présentées ci-dessus.

Pour l'entretien de ces ouvrages, les travaux sont limités au curage des rampes bétonnées, où des sédiments ont pu s'accumuler et gêner les conditions d'accès au réseau hydrographique.

Il faut toutefois noter que ces travaux de dragage des rampes à bateaux :

- seront très limités dans l'espace (moins de 50 m² par rampe) et dans le temps (moins de 8 heures d'intervention par rampe).
- ne nécessitent pas d'accès particulier à l'exception des pistes d'exploitation, de la voirie existante ou du plan d'eau avec du matériel flottant.
- généreront une remise en suspension négligeable (5 m³ par rampe) dans le temps et l'espace (en comparaison à la charge en crue) et ne seront pas de nature à déranger la faune présente.

Les arguments précédemment avancés montrent que les travaux ne sont donc pas de nature à induire une incidence dommageable notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus et de la faible ampleur des travaux, l'incidence des opérations de dragage d'entretien des rampes à bateaux sur la préservation des habitats et espèces communautaires, des sites « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677) ; « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » (FR8201658) ; « Printegarde » (FR8212010), est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable : oui non

Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui non

*** Réseau Natura 2000, Incidences cumulées :**

Tous ces travaux d'entretien d'ouvrages qui ne concernent que quelques m³ de matériaux pour chaque site ne sont pas de nature à avoir une incidence cumulée significative. En effet, ces ouvrages sont généralement distants de plusieurs kilomètres et pour les sites les plus proches la distance est exceptionnellement d'une centaine de mètres. Cette distance, est donc toujours supérieure à la distance de propagation des remises en suspension (quelques dizaines de mètres) et les travaux ne sont pas réalisés simultanément (déplacement du matériel d'intervention d'un ouvrage à l'autre successivement).

Dans ces conditions, il est possible de préciser que quelle que soit la localisation des sites, l'intervention d'entretien sur un ou plusieurs ouvrages n'engendre pas d'incidence cumulée sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites répertoriés précédemment.

2-1-1-2 Enjeux piscicoles

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité et des inventaires frayères départementaux. La liste d'espèces est complétée par l'anguille qui fait l'objet d'un plan national de gestion (application du R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007).

Les Inventaires frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement ont tous été approuvés sur les départements traversés par le fleuve aux dates suivantes :

- Ardèche : 08/07/2013
- Drôme : 03/04/2013

Dans la zone d'étude, sur le Bas-Rhône, les canaux de dérivation (canal d'amenée et canal de fuite) ne font pas partie des secteurs présentant des potentialités de frayères.

L'ensemble du cours du Rhône, sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, est identifié comme « Le Rhône et ces îlons » et est classé en liste 2 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation du brochet, la blennie fluviatile, l'apron du Rhône et l'alose feinte. L'ensemble du lit majeur est quant à lui inventorié pour son intérêt pour le brochet.

Dans l'aire d'étude, quatre vieux-Rhône se succèdent du nord au sud avec un classement en liste 1 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation de différentes espèces.

Ainsi au nord, le « Vieux-Rhône de la Roche-de-Glun » et le « Vieux-Rhône de Charmes-sur-Rhône » sont inventoriés pour la truite fario, le chabot et la vandoise. Plus au sud, le « Vieux-Rhône de Logis-Neuf » et le « vieux-Rhône de Montélimar » sont inventoriés pour la truite fario, le chabot, la vandoise et la lamproie de Planer.

Enfin, l'Isère présente un cours inventorié en liste 2 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation du brochet y compris sur son lit majeur.

Les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Anguille commune (*Anguilla anguilla*)
- Alose feinte (*Alosa fallax*)
- Apron du Rhône (*Zingel asper*)
- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Blennie fluviatile (*Blennius fluviatilis*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Truite fario (*Salmo trutta*)
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)
- Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, énoncées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter que :

- Que des espèces rhéophiles comme le toxostome, la vandoise, et le blageon sont rares voire absentes sur le Rhône en retenue en aval de Lyon.
- Que le chabot se trouve dans les eaux fraîches et turbulentes, mais fréquente aussi les grands lacs alpins. Il est préférentiellement présent sur le Haut-Rhône.
- Que l'apron du Rhône, poisson d'eau vive endémique du bassin du Rhône et de ses affluents, présente des populations (naturelles ou introduites) sur le Doubs, la Lanterne, la Drome, le Buech et l'Ardèche. Il se reproduit dans des secteurs faiblement courant, peu profond sur un substrat sablo-graveleux. Dans la zone d'étude, l'espèce n'est pas présente et ces milieux favorables ne sont pas représentés.
- Que la lamproie de planer affectionne les têtes de bassin avec un habitat diversifié lui permettant de réaliser l'intégralité de son cycle biologique (déplacements limités sur le cours d'eau). Les travaux qui se déroulent dans la partie aval du vieux-Rhône de Montélimar ne concernent pas ces sites et n'ont pas d'incidence sur cette espèce et son milieu.
- Que la lamproie marine fût très commune au XIXème siècle sur la vallée du Rhône et semble avoir pratiquement disparu aujourd'hui (une observation de reproduction en 2001 sur le bas Gardon et plus récemment un adulte en 2014 sur le Vieux-Rhône de Donzère à Bourg-Saint-Andéol).
- Que l'alose feinte ne remonte plus le fleuve au-delà de l'usine de Bollène et le barrage de Donzère. Si quelques prises sont réalisées plus à l'amont, cela reste anecdotique vis-à-vis de sa répartition historique dans le bassin Rhône-Saône. Les sites de frai comprennent une plage de substrat grossier délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide. Des sites potentiels peuvent s'observer le long des vieux Rhône vifs ou le Rhône endigué du Palier d'Arles.

La bouvière, se reproduit dans certaines moules des genres *Anodonta* et *Unio* (hors anodonte chinoise - *Sinanodonta woodiana* espèce invasive en cours d'installation dans le bassin du Rhône). Ces mollusques qui nécessitent des substrats fins pour s'installer et du phytoplancton pour s'alimenter, se trouvent très ponctuellement le long des berges du Rhône et préférentiellement dans des zones plus calmes (anses, bras morts, ...).

Le brochet se rencontre tout au long du Rhône, mais nécessite pour réaliser sa reproduction de conditions bien précises. Ainsi il est généralement donné, pour des frayères fonctionnelles, les caractéristiques suivantes : surfaces herbacées inondables pendant au moins 40 jours consécutifs entre février et fin mars avec une profondeur comprise entre 0,20 et 1 m d'eau. L'aménagement du fleuve ne permettant plus d'avoir des surfaces avec de telles caractéristiques, l'espèce utilise d'autres sites qui présentent des milieux peu profonds, calmes, riches en végétation et se réchauffant vite (productivité planctonique). Dans la vallée du Rhône, cela correspond principalement aux annexes hydrauliques (lônes, marais et plans d'eau connexes). Faute de mieux, certaines anses et bordures protégées des courants vifs bien colonisées par la végétation peuvent être utilisées mais la réussite est très aléatoire.

La blennie fluviatile est une espèce benthique des eaux courantes, claires et peu profondes. Dans le bassin du Rhône, elle présente des populations fragmentées, menacées par les aménagements et la pollution. Sur le Rhône, l'espèce ne se maintiendrait plus que dans quelques tronçons court-circuités en aval de Lyon et sur les lacs péri-alpins (lac du Bourget, lac d'Annecy et plus récemment le lac Léman). Le frai se réalise, entre mai et juillet, sur des substrats grossiers voire rocheux et est sensible aux particules sédimentaires fines. Les œufs sont déposés sur le plafond d'une cavité (coquille vide ou dessous d'une roche (> 15 cm)). La présence, à proximité, de zones plus calmes est importante pour le développement des larves pélagiques.

Le barbeau méridional se retrouve principalement dans la partie amont des petits affluents du Rhône au sud de Vaugris. Les interventions localisées sur le cours du Rhône ne concernent pas ces sites.

La truite fario, plus que toutes les espèces précédentes, recherche pour son frai des zones à courant vif. Le substrat graveleux permet la préparation, par la femelle, d'une cuvette pour la ponte des œufs avant d'être recouverts par les matériaux du lit. La reproduction a lieu de novembre à fin février après une période de migration vers les parties hautes des bassins des cours d'eau.

Les sites concernés par les entretiens sont des ouvrages maçonnés réalisés avec divers revêtements tels que ciment ou bitume. Les matériaux déplacés lors de l'intervention sont principalement des matériaux fins (limons, argiles ou vases) déposés lors des hautes eaux des cours d'eau. L'entretien des surfaces est régulier et comprend l'enlèvement d'un milieu peu spécifique (matériaux fins colmatés sans végétation). La restitution est réalisée dans les zones courantes au droit de l'ouvrage. Les volumes mis en jeu particulièrement faibles permettent une dilution rapide des sédiments dans le flux et une absence d'incidence sur les milieux tant dans le chenal que les berges.

De plus, sur chaque site, les travaux d'entretien et la restitution à proximité immédiate, n'auront que peu d'incidence sur l'utilisation du fleuve pour le déplacement de toutes les espèces protégées ou d'intérêt patrimonial. Toutes les espèces du peuplement piscicole ont la possibilité de se déplacer temporairement hors de la zone d'intervention.

En ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion national comprend un volet local à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Dans ce plan, le Rhône est compris dans le périmètre de gestion depuis le barrage de Génissiat jusqu'à la mer. L'objectif de ce plan de gestion est d'assurer la reconstitution du stock d'anguilles au niveau européen. Si l'espèce n'utilise pas le fleuve pour sa reproduction, en revanche il est important pour son développement. Pour atteindre ces objectifs, le plan de gestion s'attèle à proposer des mesures afin de réduire les principaux facteurs de mortalité et d'améliorer les conditions environnementales pour permettre une productivité optimale des milieux. Les sites se localisent dans la zone d'action à long terme dont la limite amont est fixée en aval de l'aménagement de Péage-de-Roussillon et dans la zone d'action prioritaire pour la gestion des obstacles à la migration dont la limite amont est fixée en aval de l'aménagement de Beauchastel.

Dans la zone d'intervention, l'espèce utilise le fleuve comme corridor de migration tant en montaison qu'en dévalaison. Dans les deux cas, l'anguille privilégie les périodes de hausse des débits et de turbidité des eaux pour se déplacer. Les travaux de très faible ampleur (quelques m³ par site) n'ont pas d'incidence sur le taux de MES du fleuve et notamment en période de crue où les taux de MES observés sont compris entre 200 à 5 000 mg/l sur le secteur en raison des apports d'une part des affluents cévenols en rive droite et d'autre part de l'Isère en rive gauche.

Ainsi, compte tenu de l'analyse, ci-dessus, l'évaluation de l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, est considérée comme négligeable.

2-1-1-3 Espèces protégées

(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)

Présence espèce protégée : oui non
 Nom (français/latin) : voir tableau ci-après
 Utilisation zone de travaux :
 Lieu d'alimentation /croissance/chasse lieu de reproduction Autre : Déplacement
 Dossier dérogation espèce protégée : oui non espèce(s) :

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt
Mammifères	
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	FR
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	FR

Tableau 9. Espèces protégées

Exposé détaillé :

Les espèces protégées référencées sont issues des inventaires faunistiques et floristiques et sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention. Le tableau 9 récapitule ces principales espèces protégées dans le cadre de la réglementation française qui s'observent régulièrement le long du fleuve. Les espèces retenues sont le castor et la loutre.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, et la loutre, de plus en plus fréquente sur le bas-Rhône, sont des mammifères qui, dans nos régions, présentent principalement une activité nocturne. La réalisation de travaux à proximité de lieux de vie des espèces reste envisageable mais ceux-ci ne concernent pas des sites nécessaires à leur cycle biologique (alimentation, reproduction, gîte...). De plus les interventions sont réalisées en période de jour durant les périodes de repos de ces espèces.

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus, l'incidence du projet sur la préservation des habitats et des espèces protégées est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

2-1-1-4 *Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires*

(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)

Défrichement : oui non
 APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui non

Les inventaires et sites qui se superposent aux rampes à bateaux sont listés dans le tableau ci-après :

Désignation inventaires	N° des ouvrages
ZNIEFF I	
« Vieux Rhône à La Roche-de-Glun » N° 26010006	18-23
« Ile sablières et roselières de la basse Isère » N° 38160005	25 ; 27-30
« Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence » - N° 26010007	35
« Lône de l'Ove » - N° 26010018	40 ; 41
« Vieux-Rhône d'Etoile et Ile des Petits-Robins » N° 26010004	53 ; 56
« Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône » - N° 26010015	58-62 ; 64-67
« Le Rhône à Baix et Saulce-sur-Rhône » N° 26010005	68-72
« Iles du Rhône à Meysse et La Coucourde » N° 26010012	75 ; 76 ; 78 ; 79 ; 82
« Ecluse de Châteauneuf, îles et contre-canal du Rhône » - N° 26010010	83
ZNIEFF II	
ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN- RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES - N° 2601	1-24 ; 31-35 ; 37 ; 39-44 ; 46-48 ; 51-62 ; 64-80 ; 82-86
ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIERE ISERE A L'AVAL DE MEYLAN - N° 3816	25-30
ZONES HUMIDES	
« La Tuillère » – N° 26SOBENV0060	26-30
« Barrage la Roche de Glun - le Dauphin » N° 26SOBENV0013	32
« Le vieux Rhône (court-circuité) d'Etoile – Livron » N° 26CCVD0257	53 ; 56
« RCC de Baix-Saulce » – N° 07DDAF0141	68 ; 68
« Barrage de Loriol » – N° 26SOBENV0078	70 ; 71
« Le Jabron et le Roubion » – N° 26SOBENV0071	81
« Ile de la Barcasse » – N° 07FDP0183	82
ZONES A ENJEUX FORTS	
« Vieux-Rhône de Bourg-lès-Valence »	35
« Vieux-Rhône de Beauchastel »	49 ; 52 ; 55
« L'Eyrieux »	53 ; 54
« Complexe Retenue de Baix - Drôme »	56 ; 57 ; 64 ; 65
« Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf »	68 ; 69 ; 70
« Vieux-Rhône de Montélimar »	78 ; 81

Tableau 10. Inventaires et sites concernés par les interventions sur les ouvrages

Zones à enjeux forts : l'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, mentionne six sites concernés par les interventions (cf. tableau 10).

Les travaux, qui concernent des sites ponctuels, des volumes et des surfaces très limitées (respectivement moins de 5 m³ et quelques dizaines de m²) avec des accumulations récentes de sédiments fins principalement, ne sont pas de nature à réduire ou modifier les intérêts ou le fonctionnement des sites inventoriés ci-dessus.

Dans ces conditions, quels que soient les sites d'intérêt, il n'est pas nécessaire de prévoir des dates spécifiques d'intervention pour la réalisation de ces travaux limités dans le temps (quelques heures) et en quantité.

2-1-2 - Enjeux économiques

Patrimoine naturel : oui non

Aménagement	Implantation des ouvrages dans les zones à forts enjeux sanitaires						
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Ouvrage situé à moins de 1000m en amont d'un périmètre rapproché de patrimoine naturel	
						Nom du patrimoine naturel	Ouvrage inclus dans un périmètre
BOURG LES VALENCE	Retenue	90,000	Gauche	1	Club nautique Tain l'Hermitage		
	Retenue	90,600	Gauche	2	Amont quai de la libération		
	Retenue	90,650	Droite	3	Port de Tournon		
	Retenue	90,870	Gauche	4	Aval quai de la libération		
	Retenue	90,900	Droite	5	Quai de Tournon		
	Retenue	91,050	Gauche	6	Amont pont Marc Seguin		
	Retenue	91,200	Gauche	7	Aval pont Marc Seguin		
	Retenue	91,300	Gauche	8	Entre les deux ponts		
	Retenue	92,000	Droite	9	Quai Gambetta amont		
	Retenue	92,300	Gauche	10	Promenade Robert Schuman		
	Retenue	92,450	Droite	11	Quai Gambetta aval		
	Retenue	93,300	Gauche	12	Ruisseau de la Bouterne		
	Retenue	94.500	Droite	13	Iles Féray amont		
	Retenue	94.650	Droite	14	Rampe contre canal		
	Retenue	95.450	Droite	15	Iles Féray aval		
	Retenue	96.500	Droite	16	Rampe contre canal	Patrimoine de Mauves	PPE
	Canal d'améné	98,250	Droite	17	Musoir entrée Canal d'aménée		
	Retenue	98,500	Gauche	18	Halte fluviale Roche de Glun		
	Retenue	98,900	Droite	19	Rampe à canoë		
	Retenue	99,180	Droite	20	Amont barrage		
	Retenue	99,220	Gauche	21	Amont barrage		
	Vieux-Rhône	99,860	Droite	22	Rampe à canoë		
	Vieux-Rhône	99,880	Droite	23	Aval barrage		
	Canal d'améné	99,750	Gauche	24	Aval pont de la Roche de Glun rampe à gibier		
	Isère	P13	Droite	25	Aval usine Beaumont Monteux		
	Isère		Gauche	26	Lac d'Aiguille		
	Isère		Gauche	27	Rampe contre canal		
	Isère	P44	Droite	28	Amont pont A7 P44		
	Isère	Amont A7	Droite	29	Amont pont A7		
	Isère	P48	Droite	30	Aval pont A7		
	Canal d'améné	102,770	Droite	31	Amont barrage Isère		
	Vieux-Rhône	103,120	Gauche	32	Aval barrage Isère		
	Canal d'améné	105,400	Gauche	33	Amont écluse		
	Canal de fuite	106,190	Gauche	34	Aval écluse		
	Vieux-Rhône	108,150	Gauche	35	Confluence du vieux Rhône		
	Canal de fuite	109,050	Gauche	36	Bassin de joutes		

Aménagement	Implantation des ouvrages dans les zones à forts enjeux sanitaires						
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Ouvrage situé à moins de 1000m en amont d'un périmètre rapproché de patrimoine naturel	
						Nom du patrimoine naturel	Ouvrage inclus dans un périmètre
BEAUCHASTEL	Retenue	109,630	Droite	37	Amont pont F Mistral		
	Retenue	110,000	Gauche	38	Aval pont F Mistral		
	Retenue	111,370	Droite	39	Quai du Rhône – rampe pompier	Puits Mauboule	
	Retenue	116,000	Droite	40	Rampe Contre Canal		
	Retenue	116,645	Droite	41	Rampe Contre Canal		
	Retenue	116,940	Gauche	42	Rampe véliplanchiste		
	Retenue	118,490	Gauche	43	Rampe Contre Canal		
	Embroye	P20	Droite	44	Port de l'Embroye	Puits du Grand Garay	
	Retenue	119,320	Gauche	45	Amont barrage	Puits du Grand Garay	
	Retenue	119,500	Droite	46	Rampe Contre Canal	Puits du Grand Garay	
	Canal d'aménagé	119,600	Gauche	47	Musoir – rampe à canoë	Puits du Grand Garay	
	Embroye	P28	Gauche	48	Aval pont de l'Embroye	Puits du Grand Garay	
	Vieux-Rhône	119,750	Gauche	49	Aval barrage de Charmes	Etoile-Sur-Rhône	
	Turzon	P12	Droite	50	Amont pont du Turzon		
	Canal de fuite	124,420	Droite	51	Aval usine Beauchastel	Puits de l'Eyrieux	
	Canal de fuite	124,970	Droite	52	Amont cité CNR	Puits de l'Eyrieux	
	Vieux-Rhône	124,370	Droite	53	Camping		
Vieux-Rhône	125,900	Gauche	56	Lône des Petits Robin			
BAIX LOGIS NEUF	Eyrieux	P3	Droite	54	Aval pont de la déviation	Puits de l'Eyrieux	PPR
	Eyrieux	P10	Gauche	55	Restitution Eyrieux		
	Retenue	128,300	Droite	57	Aval pont routier de La Voulte		
	Retenue	128,800	Droite	58	Aval pont SNCF		
	Drôme	Ppoint	Droite	59	Bassin passe à poissons		
	Drôme	P45bis	Droite	60	Rampe P45bis		
	Drôme	P45	Droite	61	Rampe P45		
	Drôme	P45	Gauche	62	Rampe P45		
	Ouvèze	P7	Droite	63	Aval pont Romain		
	Retenue	133,550	Droite	64	Confluence Ouvèze		
	Retenue	135,390	Droite	65	Rampe à canoë		
	Retenue	135,725	Droite	66	Amont barrage du Pouzin		
	Vieux-Rhône	135,840	Droite	67	Aval barrage du Pouzin		
	Vieux-Rhône	135,880	Droite	68	Rampe à canoë		
	Vieux-Rhône	135,890	Droite	69	Aval barrage du Pouzin		
	Vieux-Rhône	142,225	Gauche	70	Club Nautique amont		
	Vieux-Rhône	142,250	Gauche	71	Club Nautique aval		
Canal de fuite	142,315	Droite	72	Aval usine Logis Neuf			
MONTELMAR	Retenue	145,200	Droite	73	Aval Quai de Cruas + Quai RORO		
	Retenue	145,250	Droite	74	Port de Cruas		
	Retenue	150,000	Gauche	75	Domaine des Roches		
	Retenue	152,600	Droite	76	Rampe à canoë		
	Retenue	152,890	Droite	77	Amont barrage Rochemaure		

Aménagement	Implantation des ouvrages dans les zones à forts enjeux sanitaires						
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Ouvrage situé à moins de 1000m en amont d'un périmètre rapproché de patrimoine naturel	
						Nom du patrimoine naturel	Ouvrage inclus dans un périmètre
MONTELMAR	Vieux-Rhône	153,000	Droite	78	Aval barrage Rochemaure		
	Vieux-Rhône	153,150	Droite	79	Rampe à canoë		
	Canal d'améné	154,000	Droite	80	Entrée Canal d'aménée		
	Roubion	P9	Gauche	81	Amont pont Rhin Danube		
	Vieux-Rhône	159,500	Droite	82	Aval pont du Teil		
	Canal d'aménée	163,950	Divisoir	83	Divisoir écluse amont		
	Canal de fuite	164,375	Droite	84	Aval usine Châteauneuf du Rhône		
	Vieux-Rhône	165,640	Gauche	85	Ancien club Nautique	Puits de Viviers	
	Vieux-Rhône	165,650	Gauche	86	Port CNR	Puits de Viviers	

Tableau 11. Position des ouvrages vis-à-vis des patrimoines naturels.
 (* En orange : rampes à bateaux avec des conditions particulières à respecter pour les opérations de dragage)
 (* En violet : rampes à bateaux avec des études spécifiques à réaliser pour les opérations de dragage)

2-1-3 - Enjeux sociaux

Baignade autorisée : oui non

Aucun ouvrage n'est situé à proximité d'une zone de baignade.

2-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR

Aucun enjeu environnemental n'a été pris en compte comme contrainte pour la réalisation des travaux d'entretien des ouvrages du réseau limnigraphique de la Direction Rhône Isère.

3 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire

Les travaux d'entretien des 86 rampes à bateaux du Bas-Rhône (entre Tain l'Hermitage et Viviers) visent à maintenir des conditions optimales d'utilisation de ces ouvrages. Ces derniers sont utiles tant pour l'exploitation (accès pour les inspections, le contrôle et la mesure sur les ouvrages) que pour la navigation (pour CNR et pour les différentes activités de loisir) mais aussi pour les secours d'urgence (SDIS).

Toutes les rampes ne sont pas entretenues chaque année, elles ne le sont que si nécessaire. Les travaux sont de faible ampleur : surface inférieure à 50 m², les volumes de sédiments en jeu sont d'environ 5 m³ et la durée d'intervention ne dépasse pas quelques heures. La courte durée des chantiers sur chaque zone permet le retour rapide de la faune sur le secteur.

Les incidences des travaux sur la faune et la flore sont considérées comme négligeables quels que soient les sites sur l'ensemble du linéaire du Bas-Rhône étudié et quelle que soit la saison d'intervention.

Les ouvrages situés à moins de 1 000 m en amont d'un périmètre de protection rapproché de patrimoine naturel font l'objet de prescriptions particulières d'intervention afin que l'intervention soit réalisée en conformité avec les termes de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004.

Pour une intervention sur les ouvrages situés dans des périmètres de protection de patrimoine naturel (16 et 54), un avis d'hydrogéologue agréé sera sollicité, pour permettre l'intervention dans un périmètre de protection de patrimoine naturel. Les interventions sur les 84 autres ouvrages, concernés par cette fiche, n'ont aucune incidence sur les patrimoines naturels situés le long de la vallée du Rhône en raison de leur distance, de leur positionnement (aval hydraulique) par rapport aux sites ou des prescriptions spécifiques d'intervention (ouvrages à moins de 1 000 m en amont hydraulique).

Pour les travaux qui nécessitent le passage ou l'intervention d'un matériel dans un périmètre de protection de patrimoine naturel, l'attention des entreprises sera spécialement attirée sur les mesures de précaution à suivre pour éviter tout déversement accidentel de produits polluants pendant le chantier, si bref et limité soit-il.

Ces opérations ont une incidence positive sur les activités socio-économique et notamment le tourisme.

- **Les opérations de dragage des rampes à bateaux et de restitution des matériaux, dans les conditions d'exécution précisées dans cette fiche d'incidence, n'ont pas d'incidence négative notable sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

4 - Surveillance du dragage

La consigne de suivi réalisée habituellement pour les dragages n'est pas adaptée à ce chantier d'entretien. Une vérification visuelle des conditions de remises en suspension et de décantation sera réalisée. Ces observations permettront de proposer, si besoin, une méthodologie de suivi adaptée lors d'intervention dans des milieux plus sensibles.

Cependant, comme tous les chantiers d'entretien sur le Rhône, un suivi des eaux sera réalisé au niveau du site de restitution pour l'oxygène et la température conformément au protocole d'exécution des mesures de l'oxygène dissous et de la température de l'eau (CNR DPFI-PF 12-0157a – Avril 2012). Ce suivi fera l'objet d'un retour d'expérience auprès de la police de l'Eau.